

DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, RENDUE À LA RÉUNION TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC LE 14 NOVEMBRE 2024 APRÈS QU'UN AVIS PUBLIC FUT PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE, 2024.

**PRÉSENTS :** B. Cowan (district 8 – Oneida), agissant à titre de président du comité de démolition, B. Tremblay (district 6 – Seigniory) et C. Cousineau District 1 – Cedar-Le Village) en tant que membres de ce comité.

Danielle Gutierrez, Greffière adjointe, Affaires juridiques et greffe, agissant comme secrétaire du comité et Cindy Fisher, Gestionnaire – projets particuliers – développement urbain, sont également présentes.

### **DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 191 CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

Madame Cindy Fisher du service de l'urbanisme présente la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore soumise par le demandeur, M. Patrick McGee pour le propriétaire, M. Ryan Derrig. Un programme de réutilisation du sol dégagé accompagne cette demande.

La greffière adjointe informe le comité du fait qu'aucune opposition n'a été reçue conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le propriétaire, M. Ryan Derrig et son représentant, M. Patrick McGee sont présents et soumettent des informations supplémentaires à l'appui de la demande.

Il n'y a aucun autre commentaire ou question adressés au comité lors de la séance.

Ajournement de la séance à 19h16 et le comité de démolition quitte la salle.

Le comité de démolition revient dans la salle et la réunion reprend à 19h20.

### **DÉCISION**

ATTENDU QUE le comité a considéré la contribution du bâtiment au caractère particulier de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE tous les documents pertinents à la demande ont été analysés par le comité, incluant, mais ne se limitant pas aux rapports suivants :

- Rapport d'évaluation\_EN\_2024-10-18 ;
- Rapport d'évaluation\_FR\_2024-10-03 ;
- Rapport d'inspection\_2024-10-03.

ATTENDU QUE le comité a considéré l'état de l'immeuble visé par la demande, le caractère esthétique et la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, le programme de réutilisation du sol dégagé, la durabilité environnementale du projet de démolition et de réutilisation du sol;

- Qu'aucune opposition n'a été reçue par la greffière adjointe, conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Qu'aucune représentation supplémentaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis ;
- Les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du Règlement numéro PC-2818 de la Ville de Pointe-Claire sur la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été révisé soigneusement avant la réunion ;

CONSIDÉRANT QUE le coût approximatif d'une rénovation complète est de 64 000 \$ alors que le coût approximatif d'un remplacement à neuf est de 798 000 \$ ;

Un vote est demandé concernant la démolition.

Le comité vote à l'unanimité pour refuser la démolition.

Un vote est demandé concernant le programme de réutilisation du sol dégagé.

Le comité vote en majorité pour refuser le plan de réutilisation pour le 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

POUR CES MOTIFS, il est :

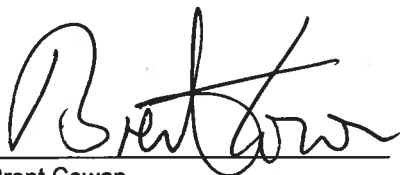
**DÉCIDÉ :**

1. DE REFUSER la démolition du bâtiment situé au 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore à Pointe-Claire, basée sur les critères pertinents mentionnés au règlement de démolition.
2. DE REFUSER le programme de réutilisation du sol dégagé considérant que l'immeuble est dans un état raisonnable pour être restauré, que l'immeuble contribue au caractère particulier de la Ville ainsi que l'impact environnemental de la démolition.

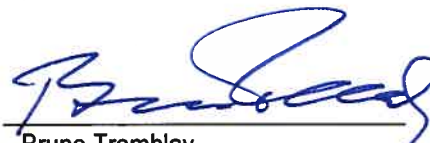
Il est à noter que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le Conseil municipal et d'informer le requérant de l'effet de cet appel sur la délivrance du permis et qu'aucun permis de démolition ne sera émis durant cette période.

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

La réunion est levée à 19H21.




Brent Cowan  
Président du comité



Bruno Tremblay  
Membre du comité



Claude Cousineau  
Membre du comité



Danielle Gutierrez  
Secrétaire du comité